



République française 2025/...
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

Décision 2025/39 portant approbation de la modification n°1 au marché 23VDFS07
relatif au transport des déchets issus de la déchèterie du Grenouillet

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution (notamment les modifications de marché) et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisée en vigueur lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- *Vu le marché n°23VDFS07 relatif au transport des déchets issus de la déchèterie du Grenouillet, notifié le 18 mars 2024 à l'entreprise SOTRIMO ;*

Considérant que deux appels d'offres européens ont été lancés pour assurer, à compter du 1er mai 2025, les prestations de traitement-valorisation des divers flux de déchets issus de nos déchèteries et au transport de ceux-ci.

Considérant que suite à la commission d'appel d'offre du 18/02/2025, l'appel d'offre relatif au transport des déchets a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

Considérant qu'une nouvelle consultation est en cours mais ne permettra pas le commencement des prestations au 1er mai 2025.

Il convient :

→ de prolonger le marché actuel, dans l'attente de la notification de la nouvelle consultation relative au transport, pour une durée de 2 mois, soit du 1er mai au 30 juin 2025.

→ de préciser les nouveaux prix du bordereau des prix unitaires modifiés suite au changement des exutoires des divers flux inclus dans le nouveau marché de traitement-valorisation, à savoir :

O Transport des déchets de balayage nettoyage : 17 € HT la tonne, soit 17,94 € TTC la tonne ;

O Transport des encombrants : 70 € HT la tonne, soit 73,85 € TTC la tonne ;

O Transport du bois : 34 € HT la tonne, soit 35,87 € TTC la tonne ;

O Transport des métaux ferreux et non ferreux : 75 € HT la tonne, soit 79,13 € TTC la tonne.

Considérant que cette modification est dépourvue d'incidence financière, le montant maximum de l'accord-cadre fixé en valeur demeure inchangé (Montant maxi : 80 000,00 € HT, soit 84 400,00 € TTC).

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Décide,

Article 1 :

La modification n°1 du marché, ci-annexée est conclue avec la société SOTRIMO dans les conditions décrites au présent rapport.

Article 2 :

Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.

Article 3 :

Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le responsable du SGC d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 1^{er} avril 2025

Le Président,



Gérard DAUDET

23VDFS07 – TRANSPORT DES DECHETS ISSUS DE LA DECHETERIE DU GRENOUILLET

MODIFICATION DU MARCHÉ N°1

Pouvoir adjudicateur

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération
315, avenue Saint Baldou
84300 CAVAILLON
Tél : 04.90.78.82.30
SIRET : 200 040 442 00010

Identification du titulaire du marché public :

SOTRIMO
ZI du Gournier
26200 MONTELIMAR
Courriel : jean-pierre.aubrion@gcatrans.com
Tél. : 06.03.80.20.36
SIRET : 311 129 092 00038

I. Indications sur le marché public

Date de notification : 18/03/2024
Date de début des prestations : 01/04/2024
Durée du marché : du 01/04/2024 au 30/04/2025
Montant maximum du marché € HT : 80 000,00 € HT, soit 84 400,00 € TTC

II. Description de la modification du marché

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2020/57 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par la délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution (notamment les modifications de marché) et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisée en vigueur lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Vu le marché n°23VDFS07 relatif au transport des déchets issus de la déchèterie du Grenouillet, notifié le 18 mars 2024 à l'entreprise SOTRIMO ;

Objet de la modification du marché :

Par dérogation à l'article 3 de l'acte d'engagement et conformément aux dispositions de l'article 8.2 du CCAP relatives aux modifications de marché, LMV a la possibilité de modifier par la conclusion d'actes modificatifs dans les cas décrits aux articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique.

Deux appels d'offres européens ont été lancés pour assurer, à compter du 1^{er} mai 2025, à la fois les prestations de traitement-valorisation des divers flux de déchets issus de nos déchèteries et au transport de ceux-ci.

Suite à la commission d'appel d'offre du 18/02/2025, l'appel d'offre relatif au transport des déchets a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. Une nouvelle consultation est en cours mais ne permettra pas le commencement des prestations au 1^{er} mai 2025.

A ce titre il convient :

→ de prolonger le marché actuel, dans l'attente de la notification de la nouvelle consultation relative au transport, pour une durée de 2 mois, soit du 1^{er} mai au 30 juin 2025.

→ de préciser les nouveaux prix du bordereau des prix unitaires modifiés suite au changement des exutoires des divers flux inclus dans le nouveau marché de traitement-valorisation, à savoir :

- o Transport des déchets de balayage nettoyage : 17 € HT la tonne, soit 17,94 € TTC la tonne ;
- o Transport des encombrants : 70 € HT la tonne, soit 73,85 € TTC la tonne ;
- o Transport du bois : 34 € HT la tonne, soit 35,87 € TTC la tonne ;
- o Transport des métaux ferreux et non ferreux : 75 € HT la tonne, soit 79,13 € TTC la tonne.

Motivation de la modification :

- ☒ Article R. 2194-1 : modifications prévues dans le marché initial.
☐ Article R. 2194-2 : travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires.
☐ Article R. 2194-3 : modification rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.
☐ Article R. 2194-6 : remplacement d'un titulaire du marché :
- en application d'une clause de réexamen ou d'une option ;
- dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial.
☐ Article R. 2194-7 : modifications qui ne sont pas substantielles quel que soit leur montant.
☐ Article R. 2194-8 : modification de faible montant - inférieure à : 15 % pour les marchés de travaux & 10 % pour les marchés de fournitures et services.

Incidence financière de la modification du marché : ☒ NON ☐ OUI

Le montant maximum du marché reste inchangé.

Toutes les dispositions du contrat et des modifications de marché successives auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.

III - Acceptation de la proposition de la modification du marché

Le

Le

L'entreprise SOTRIMO

Le Président de Luberon Monts de Vaucluse

Gérard DAUDET

IV - Notification de la modification du marché

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,